

**Arrêté n°2026-008 portant interdiction de pêche
Au lac de Roaffan**

Le maire de la commune d'Aubessagne,

Vu le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du maire,

Au vu des lâchers de poissons qui se dérouleront dans le lac de Roaffan, la pêche sera interdite pendant ces journées pour laisser les poissons s'habituer au nouveau milieu :

- Vendredi 3/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Vendredi 30/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Vendredi 5/06/2026 de 00h01 au dimanche 7/06/2026 à 23h59 (fête de la pêche pour les enfants)
- Vendredi 26/06/2026 de 00h1 à 23h59

Considérant la journée de la fête de la pêche réservée aux enfants de moins de 12 ans qui se déroule le dimanche 7/06/2026 de 14h à 17h

ARRÊTE

Article 1 – La pêche est interdite au lac de Roaffan les :

- Vendredi 3/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Vendredi 30/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Vendredi 5/06/2026 de 00h01 au dimanche 7/06/2026 à 23h59 (fête de la pêche pour les enfants)
- Vendredi 26/06/2026 de 00h1 à 23h59

La pêche est interdite sur le lac de Roaffan du vendredi 05/06/2026 à 00h01 au dimanche 7/06/2026 à 23h59. **Elle est autorisée uniquement aux enfants de moins de 12 ans durant le temps de la fête de la pêche du dimanche 7 juin 2026 de 14h à 17h.**

Article 2 – Tout contrevenant est passible des amendes prévues par la loi.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Aubessagne, aux emplacements habituels et sur le site.

Article 5 – Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Firmin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur le Président de l'AAPPMA « La truite Champsaurine ».

Fait à Aubessagne le 5 mars 2026
Le Maire,
Richard ACHIN

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

Sujet : demande pour fermeture de la pêche au lac de Roaffan par arrêtés lors des lâchers 2026 de poissons (APPMA la truite Champsaurine)

De : tempier.claude@neuf.fr

Date : 04/03/2026, 18:57

Pour : AUBESSAGNE <mairie.aubessagne@orange.fr>, riband Jean Claude <chanet05@gmail.com>, "noel.mauberret " <noel.mauberret@gmail.com>

Bonjour,

Comme on avait réalisé l'année dernière, merci de rédiger des arrêtés pour fermeture de la pêche le jour des lâchers.

Le fait de fermer la journée du lâcher souvent le vendredi ou veille d'un jour férié permet pour les poissons lâchés de s'habituer au nouveau milieu et cela permet aussi que tout le monde puisse pêcher à nouveau à partir du Samedi matin ou du jour férié. (moins de personnes travaillent le Week-end et les jours férié)

Pour la fête de la pêche elle aura lieu le dimanche 7/06/2026 de 14h à 17h réservé aux enfants de moins de 12 ans, on ferme aux autres personnes du vendredi 05 /06/2026 de 00h01 au Dimanche 07/06/2026 à 24h00 pour réserver les poissons aux enfants pour la fête de la pêche.

Merci de rédiger un arrêté municipal pour interdiction de pêche sur le lac de Roaffan pour les dates ci-dessous :

si c'est possible de mettre sur un seul arrêté l'ensemble des dates

- *Vendredi 3/04/2026 de 00h01 à 23h59*

- *Vendredi 30/04/2026 de 00h01 à 23h59*

- *Vendredi 5/06/2026 de 00h01 au Dimanche 07/06/2026 à 23h59 (fête de la pêche pour les enfants)*

- *Vendredi 26/06/2026 de 00h01 à 23h59*

Cette interdiction va permettre aux enfants et aux personnes qui travaillent le vendredi de pouvoir profiter du lâcher de truites le Samedi matin et éviter que les mêmes personnes remplissent les paniers sans respecter le nombre de prise le jour du Lâcher. Pour les dates du 5/06 au 7/06 c'est pour réserver les truites aux enfants pendant la fête de la pêche. (A cette occasion, est ce qu'il sera possible d'organiser cette évènement autour du lac de Roaffan de 14h00 à 17h00 ?)

Merci à Vous

Cordialement

Claude TEMPIER

